

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SG/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°

78

Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « Le Richelieu » le vendredi 27 et le samedi 28 juin 2025 à l'occasion du festival « Tulle remet le son »

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N°19-2021-12-30-0001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté n°30 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°67 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel BOUYOU, Troisième Adjoint,
- Vu la demande effectuée 16 juin 2025 par Monsieur Nicolas BAUDELET – Gérant de l'établissement Le Richelieu tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement le vendredi 27 et le samedi 28 juin 2025 à l'occasion du festival « Tulle remet le son »,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « Le Richelieu » le vendredi 27 et le samedi 28 juin 2025 à l'occasion du festival « Tulle remet le son ».

ARTICLE 2 – La soirée devra être terminée au plus tard à **3** heures le lendemain.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Nicolas BAUDELET.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



TULLE, le **19 JUIN 2025**

Le Maire-Adjoint,

Michel BOUYOU

Transmis au contrôle de légalité le : **19 JUIN 2025**

Date et Réf. de l'accusé de réception : **19 JUIN 2025**

AP 786 1906 2025